

DÉLIBÉRATION n°20231208-083

Séance du 8 décembre 2023



- Objet : Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 22		pouvoirs : 10		votants : 32	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert			
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X				
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X					
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian			
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X					
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean			
	MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X			
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie			
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal			
	ROCHE Didier	X					
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X				
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José			
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X					
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno			
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory			
	BIE Bruno	X					

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-083 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2023/032	Signature du contrat de maîtrise d'œuvre - mise aux normes de la piste DFCI Les Pialades (4 690,00 € HT)
2023/033	Acquisition de deux bornes de services pour camping-cars (7 963,20 € HT)
2023/034	Signature d'un contrat de location d'une mini benne fermée pour le stockage des pneumatiques usagés (déchetterie du Bleynard, 55 € HT mensuel)
2023/035	Réfection de la toiture du bâtiment de l'étang du Béal à la Bastide Puylaurent (8 844,00 € HT)
2023/036	Renouvellement de mobilier à la maison médicale à la Bastide Puylaurent (1 855,65 € HT)
2023/037	Signature d'un avenant au marché de construction d'un espace intercommunal à Brenoux - Lot n°10 revêtements de sols PVC et muraux (- 1 190,47 € HT)
2023/038	Raccordement au réseau fibre optique de l'espace intercommunal à Brenoux (1 370,00 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-084

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Désignation d'un représentant pour siéger à la CLE du SAGE Lot-amont**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-084 Désignation d'un représentant pour siéger à la CLE du SAGE Lot-amont

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 décembre 2015. Ce document de planification a été élaboré et est suivi par la commission locale de l'eau (CLE), dont l'animation est assurée par le Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD).

L'actuelle CLE du Lot-amont, mise en place en décembre 2017 et au sein de laquelle la CCML dispose d'un siège, arrive à expiration en fin d'année 2023 et doit donc être renouvelée. Le représentant actuel est M. Emmanuel DURAND.

Monsieur le président propose au conseil communautaire de désigner un représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger à la future CLE du Lot-amont et l'informe qu'un même membre ne peut être le représentant de deux structures simultanément.

M. Emmanuel DURAND se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **PROPOSE** M. Emmanuel DURAND pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Lot-amont.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-085

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Constitution d'un groupe de réflexion sur le transport à la demande**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-085 Constitution d'un groupe de réflexion sur le transport à la demande

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la réunion de présentation du dispositif régional de transport à la demande s'est déroulée le 24 novembre et le compte-rendu a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Suite à cette réunion, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de constituer un petit groupe d'élus volontaires pour mener une réflexion sur cette thématique.

Le groupe de réflexion aura pour mission de faire un état des lieux des dispositifs mis en place dans des territoires similaires, recenser les besoins connus des élus dans chaque commune et/ou consulter la population sur leurs besoins et proposer aux services régionaux des modalités de mise en œuvre du transport à la demande sur le territoire. Ces derniers pourront alors analyser les propositions avec leur expertise et leur vision plus globale du dispositif et proposer d'éventuels ajustements avant d'envisager une mise en œuvre du transport à la demande sur la Communauté de Communes Mont-Lozère.

Les conseillers communautaires suivants se portent candidats : Jean-Bernard ANDRE, Olivier BOULAT, Jean-Pierre BOUTONNET, Christian BRUGERON, Gilbert DEBIEN, Sylvain MEYNIEL, Marie-Thérèse ROCHE et Jean-Claude ROUX.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la formation d'un petit groupe d'élus volontaires pour mener une réflexion sur le transport à la demande.
- **DESIGNE** Jean-Bernard ANDRE, Olivier BOULAT, Jean-Pierre BOUTONNET, Christian BRUGERON, Gilbert DEBIEN, Sylvain MEYNIEL, Marie-Thérèse ROCHE et Jean-Claude ROUX, membres du groupe de réflexion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-086

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Désignation de membres du COPACIL (Comité participatif citoyen local) pour le Contrat territorial Occitanie**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-086 Désignation de membres du COPACIL (Comité participatif citoyen local) pour le Contrat territorial Occitanie

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'afin d'assurer l'animation du contrat territorial Occitanie, tout en répondant à des objectifs de démocratie participative, la Région Occitanie demande aux collectivités signataires d'un contrat territorial Occitanie de mettre en place un comité participatif citoyen local. L'association Terres de Vie en Lozère, en charge de l'animation de ce contrat, souhaiterait désigner cinq citoyens du territoire de la Communauté de Communes Mont-Lozère.

Ces cinq personnes pourraient regrouper, à titre d'exemple, un élu de chaque bassin de vie du territoire, un membre d'une association et un socio-professionnel du conseil d'exploitation de l'office du tourisme.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner des élus pour représenter le territoire au COPACIL du CTO.

André FERRIER, Jean-Marie BOISSET et Jean de LESCURE se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** André FERRIER, Jean-Marie BOISSET et Jean de LESCURE membres du COPACIL pour le Contrat Territorial Occitanie.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-087

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Clôture du budget annexe de la ZA des Terres Bleues**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-087 Clôture du budget annexe de la ZA des Terres Bleues

Vu la délibération 20171128-129 du 28 novembre 2017 relative à la reprise des zones artisanales,

Vu la délibération 20180622-078 du 22 juin 2018 relative au transfert de la zone artisanale les Terres Bleues de Lanuejols,

Il est rappelé à l'assemblée que le budget annexe de la Zone Artisanale des Terres Bleues à Lanuejols a été créé en 2017 suite à la fusion des intercommunalités et l'application de la loi NOTRe qui renforce les compétences obligatoires des communautés de communes, notamment le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Ce budget est assujéti à la TVA et a été élaboré selon l'instruction comptable M14. Il est précisé également que tous les aménagements ont été réalisés et que les six lots ont été commercialisés.

L'opération étant achevée, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est constaté un excédent en fonctionnement de 21 003.72 € et propose que cet excédent sera versé au budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ENGAGE** la clôture définitive du budget annexe de la Zone Artisanale des Terres Bleues à Lanuejols.
- **DIT** que l'excédent d'un montant de 21 003.72 € sera versé au budget principal 2024.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-088

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Modification des travaux en régie pour la réhabilitation du bâtiment de l'ALSH au Bleynard**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-088 Modification des travaux en régie pour la réhabilitation du bâtiment de l'ALSH au Bleynard

Vu la délibération n° 20230929-067 approuvant les travaux en régie 2023,

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 29/09/2023 le conseil communautaire avait approuvé la réintégration en investissement des travaux réalisés en régie sur le bâtiment de l'ALSH du Bleynard.

De nouvelles dépenses de fournitures (isolant pour la toiture et divers matériaux) ont été réalisées et pourraient être réintégrer en investissement soit pour un montant supplémentaire de 2 935 €.

Il donc proposé de modifier le tableau des travaux en régie comme suit.

Travaux d'aménagement de l'ALSH

Travaux	Régie Personnel			Fournitures	TOTAL
	Nombres heures	Forfait horaire (€/h)	Coût du personnel		
Travaux ALSH Bleynard					
Travaux d'aménagement ALSH	392	27,00 €	10 584,00 €	17 985,57 €	28 969,57 €
Travaux encadrement	8	50,00 €	400,00 €		

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser la réintégration en investissement à chaque fin d'exercice, des travaux en régie réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de la comptabilisation des travaux d'investissement en régie pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ALSH du Bleynard.
- **VALIDE** l'état des travaux d'investissement effectués en régie pour l'année 2023 pour un montant total de 28 969.57 €.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-089

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Décision modificative budgétaire n°2 du budget principal**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-089 Décision modificative budgétaire n°2 du budget principal

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la modification des travaux en régie pour l'année 2023, et à la mise à jour de l'actif et des amortissements sur le budget principal il convient de procéder aux virements de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
011-611	Contrat prestation service	+ 20 133	042-777	Amort. des subventions d'investissement	+ 20 133
012-6411	Rémunération principale	+ 2 935	042-722	Travaux en régie	+ 2 935
Total		23 068	Total		23 068

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
13913 - 040	Amort. des subventions - Département	- 7490	1313 - 99	Département	+ 7 560
139141 - 040	Amort. des subventions - Communes membres du gfp	- 2027			
13918 - 040	Amort. des subventions - Autres	+ 130			
13931 - 040	Amort. des subventions - DETR	+ 29 520			
020	Dépenses imprévues	- 12 573			
2313 - op 121	ALSH Bleynard	- 2 935			
2135 -040 op 121	ALSH Bleynard	+ 2 935			
Total		7 560	Total		7 560

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
 Christian BRUGERON



Le Président,
 Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-090

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Décision modificative budgétaire du budget annexe des ordures ménagères**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-090 Décision modificative budgétaire du budget annexe des ordures ménagères

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'intégration des travaux des déchetteries et des subventions nécessitent la modification des inscriptions budgétaires sur les comptes d'amortissement. Il est donc proposé la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Ordures Ménagères :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
042-6811	Dotation aux amortissements	+ 26 714	042-777	Amort. des subventions d'investissement	+ 16 594
022	Dépenses imprévues	- 5 000			
011-6066	Carburants	- 5 120			
Total		16 594	Total		16 594

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
040-13911	Amort. des subventions - Etat	+ 3 754	040-28138	Amort. des immobilisations - Autres constr.	+ 4 536
040-13913	Amort. des subventions - Département	+ 3 684	040-28158	Amort. des immobilisations - Autres instal.	+ 22 178
040-13916	Amort. des subventions - Autres EPL	+ 9 156			
2188-op 10	Autres Immos - Déchetterie	+ 10 120			
Total		26 714	Total		26 714

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-091

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Décision modificative budgétaire du budget annexe PMR de Bagnols les Bains**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-091 Décision modificative budgétaire du budget annexe PMR de Bagnols les Bains

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'obligation de comptabiliser les dotations aux provisions des créances douteuses sur le budget annexe PMR de Bagnols les Bains (soit une provision de 15% du total des restes à recouvrer N-2).

Il convient de procéder aux virements de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
68-6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 1 008			
65-6541	Créances admises en non valeur	- 1 008			
Total		0	Total		0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget annexe PMR de Bagnols les Bains.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON

Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-092

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Décision modificative budgétaire du budget annexe Atelier d'Altier**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-092 **Décision modificative budgétaire du budget annexe Atelier d'Altier**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'obligation de comptabiliser les dotations aux provisions des créances douteuses sur le budget annexe Atelier d'Altier (soit une provision de 15% du total des restes à recouvrer N-2).

Il convient de procéder aux virements de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
68-6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 5			
011-61528	Entretien et réparation	- 5			
Total		0	Total		0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget annexe Atelier d'Altier.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-093

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Décision modificative budgétaire du budget annexe SPA Tourisme**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 22		pouvoirs : 10		votants : 32	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis		X		COMMANDRE Gilbert		
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X				
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick		X		TAURISSON Olivier		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X					
	BRUEL Gilbert		X		BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X					
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X		De LESCURE Jean		
	MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X			
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine		X		BOISSET Jean-Marie		
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier		X		BEAURY Pascal		
	ROCHE Didier	X					
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X				
	MASMEJEAN Christian		X		CASTRO José		
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier		X		MAURIN Olivier		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X					
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X		BIE Bruno		
	ROUX Jean-Claude		X		MICHEL Grégory		
	BIE Bruno	X					

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-093 Décision modificative budgétaire du budget annexe SPA Tourisme

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les crédits inscrits au chapitre des charges de personnel n'étant pas suffisants en raison de la période de tuilage du nouvel agent des bureaux de Mont-Lozère et Goulet, il est proposé la modification budgétaire suivante sur le budget annexe SPA TOURISME :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
012-6215	Entretien et réparation	+ 1 437	75-7588	Autres produits divers	+ 1 437
Total		1 437	Total		1 437

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget annexe SPA Tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-094

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet** : Répartition des charges de personnel et de gestion courante sur les budgets annexes

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
	MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-094 Répartition des charges de personnel et de gestion courante sur les budgets annexes

Considérant que la masse salariale de la collectivité est prise en charge dans sa totalité par le budget principal ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de répartir les salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent, soit :

Budget des ordures ménagères :

NOM - Prénom AGENT	Répartition
AMOUREUX Laurent	50 % (17,5/35h)
ROUDIL Antony	50 % (17,5/35h)
DENISSELLE Jean-Pierre	100 % (8/8h)
MIGUET Bernard	100 % (35/35h)
SALLES Jérôme	38 % (13,5/35h)
VIDIL Jean-Marc	27% (8/30 h)
SPIELMANN Yves	15 % (4.2/28h)
BOUAZIZ Layachi	100 %

Budget SPANC :

NOM - Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
POTELET Laurence	6% (2/35 h)
GAUDRY Nicolas	80% (28/35h)
TARDIEU Rémi	60% (21/35h)

Budget Office de tourisme :

NOM - Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
HALLOUIN Manon	100 % (35/35h)
MOUSSET Aline	100 % (35/35h)
MAURIN Morgane	100 % (28/28h)
ROUHLING Alice (Saisonnier)	100 % (28/28h)
JACKSON Carys	6 % (2.1/35h)
MACHADO Helena	9,5 % (0,7/7h)
ANDRE Sylvie	7,5 % (1,1/15h)

En ce qui concerne les frais de fonctionnement et frais d'assurances la répartition suivante est proposée :

	Budget SPANC	Budget ORDURES MENAGERES	Budget SPA TOURISME
Assurance véhicules	PEUGEOT Partner CITROEN Berlingo	Camion Renault EL267CK Camion Renault 3170 GQ48 Camion IVECO DX684LX	
Assurance batiments		3 Bâtiments : déchetteries du Bleygard, Villefort et Valdonnez	3 bureaux d'information touristique : Villefort, Bleygard et Bagnols les Bains
Frais télécommunication	2 lignes portables		2 lignes portables
Frais de location et maintenance copieurs	1 copieur		3 copieurs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition des salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent telle que désignée ci-dessus.
- **APPROUVE** la répartition des frais de fonctionnement tels que désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-095

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Répartition du produit de la taxe de séjour sur le budget annexe SPA tourisme**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-095 Répartition du produit de la taxe de séjour sur le budget annexe SPA tourisme

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, jusqu'à présent, la taxe de séjour était reversée en totalité au budget SPA tourisme de la CCML, pour financer la promotion touristique du territoire.

Pour l'année 2023, une augmentation des tarifs de la taxe de séjour a été votée, avec un double objectif : aligner les tarifs sur ceux pratiqués sur le versant sud du Mont Lozère et utiliser la taxe de séjour pour financer partiellement l'entretien des sentiers du PPN. A compter du vote du budget primitif 2023, la taxe de séjour a donc été collectée sur le budget principal.

Rappel 2022 : totalité des recettes sur le budget SPA tourisme pour la promotion touristique

3DOuest	66 688,64 €
Plateformes	25 166,78 €
TOTAL 2022	91 855,42 €

Prévisionnel 2023 :

Budget principal : 95 000 €

Reversé au budget SPA tourisme : 90 000 €, soit 95 %

Réalisé 2023 :

BUDGET OT	
Plateformes	4 086,81 €
BUDGET PRINCIPAL	
3DOuest	68 607,11 €
Plateformes	19 427,07 €
Sous-total BP	88 034,18 €
TOTAL 2023	92 120,99 €

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des recettes supplémentaires pourraient encore être encaissées courant décembre, par le reversement de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne. Ces sommes resteront sur le budget principal.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, au regard des montants collectés, de fixer le montant de taxe de séjour à allouer au budget SPA tourisme pour l'année 2023 à 87 514,94 €, soit 95 % des sommes récoltées.

4 086,81 € de taxe de séjour ayant déjà été versés au budget SPA tourisme, il conviendrait alors de reverser 83 428,13 € de taxe de séjour du budget principal au budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DIT** que les sommes de taxe de séjour sont à répartir à 95 % sur le budget SPA tourisme et 5 % sur le budget principal.
- **FIXE** donc le montant de taxe de séjour à reverser du budget principal sur le budget SPA tourisme pour l'année 2023 à 83 428,13 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-096

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-096 Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... » ;

Vu les délibérations budgétaires en date des 31 mars et 29 septembre 2023 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 460 348 € ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir des crédits sur les opérations d'investissement suivantes :

Numéro de l'opération	Libellé	Montant ouverture de crédits	Précisions
121	Bâtiments ALSH	70 000,00 €	Photovoltaïque Brenoux, travaux Bleynard
100	Matériel informatique	15 000,00 €	Technicien EA, ateliers numériques, centre de secours
125	Bureau itinérant	80 000,00 €	
124	Piste DFCI Pialades	78 096,00 €	Travaux
99	Autres opérations	15 000,00 €	Assainissements
	TOTAL	258 096,00 €	

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'engagement de certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.
- **ADOpte** les ouvertures de crédits ci-dessus pour un montant total de 258 096,00 €.
- **DIT** que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2024 lors de son adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-097

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Signature du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-097 Signature du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains

Afin de clarifier une contradiction dans la rédaction du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains (article 19.5 et annexes 3), Monsieur le Président propose d'approuver le nouveau contrat.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique :
« *Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. (...)* » ;

Considérant que le contrat portant, notamment, exploitation commerciale d'un équipement touristique répond, en tous points, aux critères de la concession de service dès lors qu'il comprend la mise à disposition, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de l'Équipement aux risques et périls du concessionnaire ;

Considérant que par un avis de concession envoyé à la publication le 8 juillet 2022 et publié le 13 juillet 2022, la Communauté de Communes a engagé une procédure formalisée (art. L. 3122-1 et s. et art. R. 3122-1 et s. du code de la commande publique), aux fins de sélection d'un concessionnaire en charge de la création et l'exploitation d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains ;

Considérant que Bagnols-les-Bains est une station thermale qui accueille des curistes pour le traitement de troubles des voies respiratoires et rhumatologiques ; qu'elle a accueilli en 2019, année de référence, 1 400 curistes conventionnés pour des séjours de 3 semaines, du mois d'avril au mois de novembre. ; que des travaux ont été réalisés récemment par le Département de la Lozère, qui pourraient accroître la capacité d'accueil à un maximum de 2 000 curistes ;

Considérant que 75% des curistes sont hébergés à Bagnols-les-Bains même ou aux alentours, principalement en location meublée, au camping municipal ou dans leur résidence secondaire ;

Considérant que les entretiens réalisés avec l'exploitant des thermes et les hébergeurs ont mis en évidence deux problèmes pour l'hébergement des curistes :

- Avant tout un problème de disponibilité des hébergements (ou souvent de connaissance de ces disponibilités), que rencontrent notamment les primo-curistes. Ce problème sera encore accru avec l'augmentation attendue de la fréquentation
- Par voie de conséquence, un problème de qualité : l'offre « à niveau » est très rapidement saturée, les curistes potentiels doivent se contenter du stock restant ;

Considérant que le projet de création d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains vise à combler cette lacune : il s'agit essentiellement de conforter les cures conventionnées en attirant une clientèle hébergée sur place ;

Considérant qu'après une étude de marché et de programmation réalisée en 2018, la commune a racheté l'ancien Hôtel du Commerce et son annexe ; que la communauté de communes et la commune ont délibéré pour effectuer le transfert des bâtiments concernés par le projet, à savoir l'annexe de l'Hôtel du Commerce, son jardin et une parcelle attenante, dès le début de la concession, en vue de la réalisation du projet ;

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de Communes a décidé de recourir au Concessionnaire afin de :

- Réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une résidence thermale
- Exploiter, pour la durée du contrat, la résidence thermale ainsi aménagée ;

Considérant que seul un candidat a déposé sa candidature : la Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère (SELO) ;

Considérant qu'après analyse par la Commission de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la candidature de la Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère (SELO) a été admise ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre de base et de la variante proposées de la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO), la Commission a proposé au Président d'engager les négociations avec le seul candidat retenu ;

Considérant que deux tours de négociations ont été organisés et ont permis une amélioration sensible de des offres de la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO) ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, la Commission s'est prononcée favorablement à l'attribution du contrat à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO), sur la base de sa variante, pour une durée de vingt-cinq (25) ans ;

Considérant que le concessionnaire se rémunérera sur les ressources que procure l'exploitation de l'Equipement, mais aussi des activités annexes proposées ;

Considérant que le concessionnaire versera à la Communauté de communes une redevance annuelle d'occupation composée :

- D'une part fixe d'un montant annuel de 5.000 euros HT
- D'une part variable correspondant à 5% du résultat net comptable annuel de l'année n-1 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession pour la réalisation de travaux et exploitation commerciale d'une résidence thermique à Bagnols-les-Bains à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO) par délibération en date du 23 juin 2023 ;

Considérant que le cahier des charges de la concession présenté lors de la séance du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 comportait des erreurs à l'article 19.5 et dans l'annexe 3, susceptibles d'entraver la bonne compréhension du contrat ;

Vu les articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 3126-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la délibération n°20230623-049 en date du 23 juin 2023 portant autorisation de signature du contrat de concession de la résidence thermique à Bagnols-les-Bains ;
Vu le rapport de présentation ci-annexé, et notamment ses annexes 7.1 et 7.2 (cahier des charges de la concession et ses annexes rectifiés) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes du contrat de concession tels que présentés ci-dessus et dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents associés avec la Société d'Economie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO), après mise au point de ce dernier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-098

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Approbation du projet d'élaboration d'un plan de massif intercommunal

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-098 Approbation du projet d'élaboration d'un plan de massif intercommunal

Monsieur le Président rappelle que, comme évoqué lors du précédent conseil communautaire, il est envisagé d'élaborer un plan de massif intercommunal pour la protection des forêts contre les incendies. Ce document recensera les pistes ayant un rôle primordial dans la défense des forêts contre les incendies et les actions à entreprendre prioritairement en matière de DFCI sur l'ensemble du territoire.

Actuellement, sur le territoire de la CCML, il existe trois plans de massif :

- Le plan de massif du canton de Villefort (Altier, Pied de Borne, la Bastide Puylaurent, Pourcharesses, Prévencières, Saint-André Capcèze, Villefort)
- Le plan de massif du Goulet Mont Lozère (Allenc, Chadenet, Cubières, Cubières, Mont-Lozère et Goulet, Saint-Frézal d'Albuges, Sainte-Hélène)
- Un plan de massif couvre également les communes de Pontails-et-Brésis et Malons-et-Elze.

Cinq communes ne sont donc pas concernées par un plan de massif (Brenoux, Lanuéjols, Saint-Etienne du Valdonnez, Laubert et Montbel).

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour l'élaboration d'un nouveau plan de massif, des subventions pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total peuvent être sollicitées auprès de l'Europe, du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne et des départements, lors d'appels à projets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet d'élaboration du plan de massif intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter des cabinets d'étude et à solliciter des subventions pour ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-099

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet : Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 22		pouvoirs : 10		votants : 32	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis		X		COMMANDRE Gilbert		
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X				
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick		X		TAURISSON Olivier		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X				
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X				
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X					
	BRUEL Gilbert		X		BRUGERON Christian		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X					
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X		De LESCURE Jean		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine		X		BOISSET Jean-Marie		
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier		X		BEAURY Pascal		
	ROCHE Didier	X					
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X				
	MASMEJEAN Christian		X		CASTRO José		
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier		X		MAURIN Olivier		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X					
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X		BIE Bruno		
	ROUX Jean-Claude		X		MICHEL Grégory		
	BIE Bruno	X					

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-099 Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi APER, les communes sont invitées à définir, après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Pour la Lozère, il s'agit là d'un moyen de viser l'objectif de produire 500 GWh d'énergie électrique renouvelable supplémentaire d'ici à 10 ans.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour un accompagnement dans l'identification des zones d'accélération, la consultation de la population et la préparation des délibérations, la communauté de communes pourrait porter une étude pour l'ensemble de ses communes membres, pour un montant estimatif de 5 000 € HT. Le portage intercommunal de cette mission favoriserait également une meilleure cohérence territoriale des zones d'accélération retenues.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Lozère en date du 27 novembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la prise en charge de cette étude par la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-100

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Reconduction de la délégation de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
CASTRO José	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-100 Reconduction de la délégation de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention de délégation de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire arrive à échéance au 31 décembre 2023. L'EP Loire propose de reconduire la délégation sur la période 2024-2026, dans les mêmes conditions. Actuellement l'EP Loire prend en charge les dépenses de personnel relatives à cette compétence. La CCML ne participe qu'à hauteur des travaux prévus sur son territoire. Le Président de l'EP Loire a toutefois averti les EPCI que cette prise en charge ne pourra être poursuivie au-delà des trois prochaines années.

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la reconduction de la délégation de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-101

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Reconduction de la délégation de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
CASTRO José	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-101 Approbation du plan d'action de la deuxième phase du contrat territorial Haut-Allier

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le contrat territorial milieux aquatiques du Haut-Allier est mis en œuvre depuis 2021. À titre de rappel, l'Etablissement public Loire (EPTB Loire) assure le portage et l'animation générale du projet.

Lors de la première phase du contrat (2021-2023), la CCML s'était engagée à un programme de travaux « berges et morphologie ». Les travaux réalisés ont représenté un montant total de 33 787 € avec un autofinancement de 20 835 €. Le coût de l'animation et de la mise en œuvre pris en charge par l'EP Loire représentait 12 600 €.

Une nouvelle programmation de trois ans est proposée et les actions envisagées par la Communauté de communes sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Les différentes actions pourront être menées selon les opportunités et les besoins des usagers/propriétaires :

- Amélioration des ouvrages de franchissement existant en forêt afin de favoriser la continuité écologique ;
- Restauration de mares afin d'améliorer la qualité et le stockage des eaux, ainsi que préserver la biodiversité ;
- Nettoyage des décharges sauvages et des embâcles et arbres problématiques pour éviter le départ de ces matériaux lors des crues ;
- Restauration ciblée de la ripisylve pour maintenir une fonctionnalité élevée et limiter le risque de déstabilisation des berges.

Plan de financement 2024 - 2026 (€ TTC)							
Actions	Montant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Département de Lozère		Autofinancement Communauté de communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
<i>Réalisé Phase 1</i>	33 787 €	30%	10 136 €	8,33%	2 816 €	61,67%	20 835 €
Restauration de ripisylve ; évacuation déchets	11 520 €	0%	0 €	8,33%*	960 €	91,67%	10 560 €
Amélioration d'ouvrages de franchissement	18 000 €	30%	5 400 €	8,33%	1 500 €	61,67%	11 100 €
Restauration de mares et zones humides	10 800 €	80%	8 640 €	8,33%	900 €	11,67%	1 260 €
TOTAL	40 320 €		14 040 €		3 360 €		22 920 €

*Le taux de financement du Département de Lozère est de 10% du montant HT, soit 8,33% du montant TTC.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne, principal financeur de la démarche, demande une délibération des porteurs de projets pour valider le projet lors de son prochain conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **CONFIRME** l'engagement de la communauté de communes à réaliser les actions mentionnées ci-dessus, sous réserve de l'obtention des financements attendus.
- **PREND** acte que le plan de financements est provisoire et ne constitue pas une attribution d'aide. Le plan de financement sera affiné lors d'une prochaine étape budgétaire. La part d'autofinancement de la CCML pourra le cas échéant être réduite.

- **AUTORISE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision à l'Agence de l'eau et à l'EP Loire, structure porteuse du contrat territorial, et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre des présentes décisions
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se référant aux actions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-102

Séance du 8 décembre 2023



- **Objet** : Assujettissement à la TVA du loyer de la pisciculture du lac de Villefort

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
	MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
CASTRO José	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-102 Assujettissement à la TVA du loyer de la pisciculture du lac de Villefort

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération n°20230331-040 du conseil communautaire du 31 mars 2023, autorisant le président à signer le bail de location-cession,

VU le crédit bail signé le 6 juin 2023,

La CCML a contracté un crédit-bail avec la Société la Truite du Mont Lozère à compter du 6 juin 2023 pour une durée de 15 ans pour un loyer trimestriel de 2 616 € HT, soit 3 139,20 € TTC pour l'exploitation d'une plateforme flottante sur la lac de Villefort pour l'activité d'une pisciculture. Conformément à l'article 8 du crédit bail, le loyer est assujetti à la TVA.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire de la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA du loyer de cette plateforme flottante.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

La CCML devra donc s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour la location de la structure flottante de la pisciculture et cela dès le premier loyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-103

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Reconduction d'un contrat de location de bureaux à Villefort

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-103 Reconduction d'un contrat de location de bureaux à Villefort

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le bâtiment administratif de Villefort, au deuxième étage, se trouve une Résidence d'Entreprises Lozériennes Installées en Réseau (RELIER). Cette résidence, mise à disposition pendant 2 ans, est destinée à faciliter et à accélérer les premières démarches d'une personne qui souhaite s'installer et développer une activité nouvelle.

Par délibération du 2 novembre 2015, les membres de l'ex communauté de communes de Villefort avaient pris la décision d'attribuer ces locaux à la Société TRINOMA pour l'exercice de l'activité suivante : activité de services informatiques, notamment des mesures par moyens optiques pour la recherche scientifique et l'informatique avancée en général.

La convention initiale prenait effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 2 ans. Elle a été renouvelée trois fois en 2018, 2020 et 2022 pour une durée de deux années supplémentaires moyennant une redevance mensuelle de 340 € HT et 10 € HT pour les charges. Cette entreprise nous signifie que leur recherche de locaux adaptés à leur activité a été infructueuse. Ils sollicitent donc le renouvellement de leur convention.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reconduire cette location pour une durée de 2 ans avec effet au 1er janvier 2024, moyennant un loyer de 340 € HT et de 10 € de charges mensuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de reconduire la location de bureaux à Villefort à la Société TRINOMA pour une durée de 2 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2024.
- **FIXE** la redevance mensuelle à 340 € HT et 10 € de charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de location.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-104

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Contrats éducatifs locaux : Validation des subventions à verser pour l'année 2022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
CASTRO José	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-104 Contrats éducatifs locaux : Validation des subventions à verser pour l'année 2022-2023

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre des contrats éducatifs locaux pour l'année 2022-2023, les subventions ont été votées par délibération en date du 10 février 2023.

Le coût réel des actions étant parfois inférieur au coût prévisionnel, le conseil communautaire doit valider le montant définitif des subventions à verser aux associations.

Les montants définitifs pour les associations restantes sont présentés dans le tableau suivant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE

Contrat Educatif Local 2022/2023 - Tableau Conseil Communautaire du 8 décembre 2023

Action n°	Porteur du projet	Activité	Prévisionnel de l'action	Subv prév attribuées	Coût réel de l'action	Subventions à valider
1	ESPOIR LOZERIEN	école de foot	2 490,00 €	498,00 €	2 779,89 €	277,00 €
2	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ateliers créatifs	1 160,00 €	232,00 €	935,61 €	187,00 €
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	découverte	6 025,00 €	1 205,00 €	4 188,40 €	837,00 €
4	LOISIRS JEUNES DU GOULET	animations - divertissement	2 563,00 €	512,00 €	2 203,65 €	441,00 €
5	PETANQUE VILLEFORTAISE	école de pétanque	2 550,00 €	510,00 €	2 767,18 €	510,00 €
6	LA GRANGE AUX LIVRES	animation jeux de société	500,00 €	100,00 €	612,97 €	100,00 €
7	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	séjour Arêches Beaufort	26 575,00 €	3 500,00 €	17 563,38 €	3 500,00 €
8	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Les dimanches au ski	15 360,00 €	3 000,00 €	16 259,85 €	3 000,00 €
9	FSE COLLÈGE DE VILLEFORT	culture, lecture et éloquence	2 450,00 €	490,00 €	300,00 €	60,00 €
11	FSE COLLÈGE DE VILLEFORT	trickz	4 000,00 €	800,00 €	1 757,07 €	351,00 €
12	FR MAS D'ORCIÈRE	guitare	2 000,32 €	400,00 €	2 000,32 €	400,00 €
13	AS COLLÈGE HENRI ROUVIÈRE	sport pour tous	7 500,00 €	1 500,00 €	3 317,65 €	663,00 €
14	JSP COLLÈGE HENRI ROUVIÈRE	JSP	4 500,00 €	900,00 €	2 031,24 €	406,00 €
15	SOU DE L'ECOLE DE VILLEFORT	natation	800,00 €	160,00 €	840,00 €	160,00 €
17	COMPAGNIE L'HIVER NU (+ FRLB + EDML)	mon ptit doigt - un am au théâtre	9 636,00 €	2 890,80 €	9 488,69 €	2 890,80 €
18	FR LANGLADE BRENOUX	atelier contelicot	1 520,00 €	304,00 €	1 565,08 €	304,00 €
19	FR LANGLADE BRENOUX	atelier théâtre	3 400,00 €	680,00 €	3 400,00 €	680,00 €
20	FR LANGLADE BRENOUX	atelier danse / sport innovant	3 585,00 €	1 075,00 €	3 018,60 €	905,00 €
21	FR LANGLADE BRENOUX (+ FRA + FRPV + FRB)	rassemblement intercommunal	3 310,00 €	995,00 €	3 310,00 €	662,00 €
22	FR ALLENC	vacances à Allenc	3 530,00 €	706,00 €	1 700,47 €	340,00 €
23	FR ALLENC	festival du jeu Parhenay	10 165,00 €	2 000,00 €	4 997,56 €	999,00 €
24	RUDEBOY CREW (+ LE SENTIER)	implication des jeunes ds spectacle participatif	13 650,00 €	4 095,00 €	13 744,76 €	4 095,00 €
25	RUDEBOY CREW	ateliers artistiques parents/enfants	4 220,00 €	844,00 €	4 433,81 €	844,00 €
26	RUDEBOY CREW	atelier pratiques artistiques	11 875,00 €	2 375,00 €	11 742,29 €	2 348,00 €
27	CAF HAUTES CEVENNES MONT-LOZERE	cours d'escalade enfants	5 100,00 €	1 020,00 €	5 993,10 €	1 020,00 €
28	FR LA BORNE (+ FSE + FR PV)	projets jeunes	5 100,00 €	1 530,00 €	0,00 €	0,00 €
29	FR LA BORNE	cirque contemporain	1 600,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
30	FR LA BORNE	yoga enfants/parents	1 420,00 €	284,00 €	979,54 €	195,00 €
31	FR LA BORNE	couture	820,00 €	164,00 €	855,00 €	164,00 €
32	FR LA BORNE	stage cirque	2 515,00 €	503,00 €	0,00 €	0,00 €
33	CINECO	séances jeune public	1 700,00 €	340,00 €	2 250,76 €	340,00 €
34	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	école de foot du Valdonnez FC	13 474,00 €	2 694,00 €	18 942,38 €	2 000,00 €
35	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	voyage match de haut niveau	4 500,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
36	FR POURCHARESSSES VILLEFORT (+ FUGUE CEVENOLE)	chorale enfant	2 999,00 €	899,00 €	659,00 €	198,00 €
37	FR POURCHARESSSES VILLEFORT (+ FRB)	spectacles	6 897,00 €	2 069,00 €	0,00 €	0,00 €
38	FR POURCHARESSSES VILLEFORT	stage plein air	8 448,00 €	1 689,00 €	9 391,00 €	1 689,00 €
39	FR POURCHARESSSES VILLEFORT	découverte des arts du cirque	4 299,00 €	860,00 €	3 539,00 €	707,00 €
TOTAL :			202 236,32 €	43 043,80 €	157 568,25 €	31 272,80 €

[BLAPI]

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les montants définitifs des subventions à verser aux associations restantes comme indiqués dans le tableau ci-dessus, basés sur le coût réel des actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-105

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Contrats éducatifs locaux : Vote des subventions prévisionnelles pour l'année 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
CASTRO José	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-105 Contrats éducatifs locaux : Vote des subventions prévisionnelles pour l'année 2023-2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que 47 dossiers ont été déposés dans le cadre des CEL 2023-2024, pour un coût prévisionnel des actions de 228 096,13 €.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'exclure des CEL les sorties et voyages scolaires organisés par des associations de parents d'élèves et les manifestations principalement à destination des adultes.

Après instruction des demandes, le montant total des subventions à valider pour l'année 2023-2024 s'élève à 45 486,00 €. Pour rappel, une enveloppe totale de 43 043,80 € avait été votée pour les CEL 2021-2022 et un montant de 31 272,80 € a finalement été versé.

Monsieur le Président propose de valider les actions et les montants des subventions présentés dans le tableau suivant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE

Contrat Educatif Local 2023/2024

Action n°	Porteur du projet	Activité	Coût prévisionnel maximum de l'action	Subvention demandée à la Communauté de Communes	%
1	FRL LANGLADE-BRENOUX	Rassemblement ALSH CCML	3 005,00 €	601,00 €	20%
2	FRL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers théâtre	3 600,00 €	720,00 €	20%
3	FRL LANGLADE-BRENOUX (+ FR Bramont + FR Lanuejols)	Ateliers Sports innovants	3 900,00 €	1 170,00 €	30%
4	FRL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers Contelicot	1 840,00 €	368,00 €	20%
5	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	Match ligue 1	4 500,00 €	900,00 €	20%
6	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	Ecole de Foot	20 010,00 €	2 800,00 €	14%
7	L'HIVER NU + FR LANGLADE BRENOUX	Mont Petit Doigt m'a dit / Un après midi au théâtre	9 292,00 €	2 787,00 €	30%
8	CINECO	Séances jeune Public	3 534,00 €	706,00 €	20%
9	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties au bout du monde	7 395,00 €	1 479,00 €	20%
10	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Créations du bout du monde	930,00 €	186,00 €	20%
11	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Animation de notre territoire	1 050,00 €	210,00 €	20%
12	ESPOIR LOZERIEEN - ECOLE DE FOOT	Entraînement et découverte	3 400,00 €	340,00 €	10%
13	FR ALLENC	Activités Vacances Scolaire	4 400,00 €	880,00 €	20%
14	FR ALLENC	Séjour ACM en Ardèche	6 813,50 €	1 362,00 €	20%
15	FR LE BLEYMARD	Animations jeunes	600,00 €	120,00 €	20%
16	RUDEBOY CREW	Atelier Parents-Enfants	5 439,00 €	1 087,00 €	20%
17	RUDEBOY CREW	Ateliers de pratiques artistiques	10 720,00 €	2 144,00 €	20%
18	RUDEBOY CREW + MECS	Projets participatifs	14 478,00 €	4 344,00 €	30%
19	AS COLLEGE HENRI ROUVIERE	Sport pour tous	7 300,00 €	1 460,00 €	20%
20	SECTION JSP COLLEGE HENRI ROUVIERE	JSP	2 500,00 €	500,00 €	20%
21	CLUB ALPIN FRANÇAIS	Sorties Extérieures	1 800,00 €	360,00 €	20%
22	SOU DE L'ÉCOLE DE VILLEFORT	Une école porteuse de valeurs : la commémoration	6 192,00 €	620,00 €	10%
23	SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	Dimanches de ski	12 500,00 €	2 200,00 €	18%
24	SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	Séjour enfant en Arèches	18 700,00 €	3 700,00 €	20%
25	SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	Les dimanches sans ski	5 700,00 €	1 000,00 €	18%
26	LA FORGE	Atelier Danse	11 534,00 €	1 153,00 €	10%
27	PETANQUE VILLEFORTAISE	Ecole de Pétanque	4 414,00 €	882,00 €	20%
28	3 G (GOLF)	Initiation au Golf	568,00 €	0,00 €	0%
29	AMICALE DES POMPIERS DE VILLEFORT	JSP	2 518,63 €	503,00 €	20%
30	LA LOCO MOTIVE 48	Atelier DIY	980,00 €	196,00 €	20%
31	LA LOCO MOTIVE 48 + GENERATION MOUVEMENTS	Ateliers cuisine Parents Enfants	720,00 €	216,00 €	30%
32	LA LOCO MOTIVE 48	Sors de ta chambre	2 846,00 €	569,00 €	20%
33	LA LOCO MOTIVE 48	Matinée jeux de société	1 575,00 €	315,00 €	20%
34	LA LOCO MOTIVE 48 + SOU DE L'ÉCOLE DE VILLEFORT	Café ou goûter des parents	1 900,00 €	570,00 €	30%
35	CAMP - CERCLE DES ARTS MARTIAUX POURCHARESSOIS	Initiation aux arts martiaux	8 154,00 €	1 630,00 €	20%
36	FR DE LA BORNE	Mobil' Sport	480,00 €	96,00 €	20%
37	FR DE LA BORNE	Vannerie	280,00 €	56,00 €	20%
38	FR DE LA BORNE	Théâtre	1 250,00 €	250,00 €	20%
39	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	Ludo-Science(s)	1 850,00 €	370,00 €	20%
40	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	Sorties Jeune	3 208,00 €	641,00 €	20%
41	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	Bien-être Ado	1 000,00 €	200,00 €	20%
42	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	Découverte des Arts du Cirque	4 150,00 €	830,00 €	20%
43	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage Plein Air	9 960,00 €	1 992,00 €	20%
44	FR POURCHARESSES-VILLEFORT	Yoga	3 190,00 €	957,00 €	30%
45	FR POURCHARESSES-VILLEFORT + FR DE LA BORNE	Spectacles	4 320,00 €	1 296,00 €	30%
46	FSE COLLEGE ODILLON BARROT	Trickz	2 600,00 €	520,00 €	20%
47	FSE COLLEGE ODILLON BARROT	Projet de Lecture au Collège	1 000,00 €	200,00 €	20%
TOTAL :			228 096,13 €	45 486,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les actions et les plans de financement des associations.
- **ATTRIBUE** les subventions à chaque association concernée comme désignées dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que les subventions seront versées au prorata des dépenses réalisées et justifiées par rapport au budget prévisionnel.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-106

Séance du 8 décembre 2023



Objet : **Modification des tarifs des visites du château de Castanet**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-106 Contrats éducatifs locaux : Vote des subventions provisionnelles pour l'année 2023-2024

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Mont-Lozère dispose d'une régie de recettes pour la vente des entrées au château de Castanet du 1^{er} juillet au 31 août chaque année.

Les tarifs de visite du château de Castanet ont été fixés par délibération en date du 7 juin 2017, comme suit :

- **3 €** tarif plein pour les plus de 25 ans ;
- **1 €** tarif réduit pour les **18-25 ans** et demandeurs d'emploi ;
- gratuit pour les moins de **18 ans**.

Depuis deux ans, une chasse au trésor a été mise en place au sein du château, en collaboration avec le Pays d'Art et d'Histoire. Un éco-cup est offert à tous les enfants qui finissent la chasse au trésor.

Cette nouvelle activité a apporté une réelle valeur ajoutée à la visite du château et est très appréciée des visiteurs.

Néanmoins, elle a entraîné une augmentation des coûts de ce service (acquisition des éco-cups). Une augmentation du nombre de groupes d'enfants avec peu d'adultes accompagnateurs a également été constaté.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président invite les membres du bureau à se positionner sur une éventuelle augmentation du tarif du château de Castanet.

Les tarifs suivants sont proposés :

- **4 €** tarif plein pour les plus de 25 ans ;
- **2 €** tarif réduit pour les **12-25 ans**, demandeurs d'emploi et **groupes de 10 ou plus** ;
- gratuit pour les moins de **12 ans**.

D'autre part, afin de faciliter la gestion de cette régie pour les régisseurs et limiter les déplacements à Langogne en plein été, il est proposé de fixer :

- le montant du fond de caisse à 25 € (15 € jusqu'à présent) ;
- le montant maximum de l'encaisse à 8 000 € (1 000 € jusqu'à présent).

Vu la délibération n° 20170607-73 du 7 juin 2017 approuvant la mise en place de la régie du château de Castanet et fixant les tarifs, le montant du fond de caisse et le montant maximum de l'encaisse.

Vu l'avis favorable du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des tarifs des visites du château de Castanet.
- **FIXE** les tarifs comme proposés ci-dessus.
- **FIXE** le montant de fond de caisse à 25 € et le montant maximum de l'encaisse à 8 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-107

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Adhésion au Réel48 – CPIE pour l'accompagnement des accueils de loisirs

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
CASTRO José	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-107 Adhésion au Réel48 – CPIE pour l'accompagnement des accueils de loisirs

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'objet social du Réel- CPIE de Lozère (Réseau d'éducation à l'environnement de Lozère – Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) repose sur le développement de projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement, notamment à travers la mise en place de démarches concertées et participatives avec les territoires et leurs acteurs.

Cette association est un partenaire majeur des accueils de loisirs du territoire, car elle contribue au soutien des projets éducatifs par :

- La mise à disposition de mallettes pédagogiques ;
- La mise en réseau des acteurs éducatifs ;
- La conception et le partage de ressources ;
- La professionnalisation, la formation et le soutien aux acteurs.

Les ALSH du territoire ont entrepris une démarche pour intégrer la charte des éco-centres de loisirs, animée par le Réel-CPIE de Lozère.

L'adhésion minimale pour une collectivité est de 30 € par an.

Monsieur le Président invite les membres du bureau à se positionner sur l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au Réel48 – CPIE pour un montant minimal de 30 € par an .
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-108

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Reconduction du dispositif BAFA 48

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
CASTRO José	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-108 Reconduction du dispositif BAFA 48

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis deux ans, la Communauté de Communes Mont-Lozère participe au dispositif BAFA 48 piloté par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Lozère.

Ce dispositif permet, en contrepartie de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes sur une semaine, de bénéficier de la prise en charge du parcours complet BAFA pour un jeune domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes Mont-Lozère.

Sachant les difficultés récurrentes de recrutement d'agents pour le fonctionnement des accueils de loisirs du territoire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reconduire la participation de la Communauté de Communes Mont-Lozère dans ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la reconduction de la participation de la Communauté de Communes Mont-Lozère dans le dispositif BAFA 48.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, tacitement reconductible pour les années à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-109

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Approbation du règlement intérieur du mur d'escalade de la halle des sports Gratassac

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
CASTRO José	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-109 Approbation du règlement intérieur du mur d'escalade de la halle des sports Gratassac

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'un règlement intérieur spécifique au mur d'escalade de la halle des sports Gratassac pour encadrer et sécuriser son utilisation.

Le règlement proposé comporte des règles de sécurité à respecter pour protéger à la fois les utilisateurs et le matériel mis à disposition.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le règlement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le règlement intérieur du mur d'escalade de la halle des sports Gratassac.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-110

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
PONTEILS ET BRESIS	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
POURCHARESSES	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-110 **Approbation de la charte des produits boutique de l'office de tourisme**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de remplir leurs missions d'information des touristes, de promotion de l'offre touristique du territoire et de participation à la mise en œuvre de la politique touristique locale, les bureaux d'information touristique sont dotés d'espaces boutique.

Approuvé par le conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 19 octobre 2023, la charte des produits boutiques fixe des critères de sélection et de mise en vente des produits dans ces espaces boutique. Cette charte vise à permettre aux agents de répondre rapidement et objectivement aux nouvelles demandes de mise en vente de nouveaux produits. Monsieur le Président propose de valider la charte des produits boutique ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la charte des produits boutique de l'office de tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-111

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
PONTEILS ET BRESIS	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
POURCHARESSES	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-111 Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 novembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Agents promouvables	Taux de promotion proposé
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 (avec examen)	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	100 %
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 (avec examen)	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
 Christian BRUGERON



Le Président,
 Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20231208-112

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Reconduction de la mise à disposition d'un agent à la commune de Cubières

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-112 Reconduction de la mise à disposition d'un agent à la commune de Cubières

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention de mise à disposition d'un agent au grade de rédacteur territorial à la commune de Cubières arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la convention initiale de mise à disposition de l'agent ;

Considérant la demande de l'agent de poursuivre sa mise à disposition à la commune de Cubières pour trois années supplémentaires et renonçant à la mutation au sein de la commune de Cubières ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise à disposition à temps complet de cet agent à la commune de Cubières.
- **AUTORISE** le Président à signer une nouvelle convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-113

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire du personnel

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-113 Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Lozère (CDG48) auquel adhère la Communauté de Communes Mont-Lozère, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le CDG48 pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le CDG48. En effet, comme le prévoit le 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président rappelle en outre à l'assemblée, qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Monsieur le Président propose ainsi de confier au CDG48, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG48 une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG48 auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat au taux global de :
 - 8,52 % (frais de gestion du CDG48 inclus) pour le personnel affilié à la CNRACL
 - 1,06 % (frais de gestion du CDG48 inclus) pour le personnel affilié à l'IRCANTEC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le CDG48 pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-114

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour l'ingénierie de projet

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-114 Création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour l'ingénierie de projet

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée :

La Communauté de Communes avait obtenu, fin 2021, une subvention de l'Etat dans le cadre du FNADT pour l'emploi d'un-e ingénieur-e pour la revitalisation du territoire. Cette subvention avait permis à la Communauté de Communes d'embaucher un agent en contrat de projet et de le mettre à disposition des communes intéressées pour les accompagner dans le montage de projets et la recherche de financements, à un tarif avantageux.

La Communauté de Communes a sollicité auprès de l'état la reconduction de cette subvention après un an. Malheureusement, le dispositif n'a pas été reconduit.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser l'accompagnement des communes intéressées dans le montage de projets et la recherche de financements ;

Considérant également la nécessité de confier à un agent de catégorie A des missions administratives et financières en vue du transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement en 2026 ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024, pour poursuivre l'ingénierie de projet pour la revitalisation du territoire et pour des missions administratives et financières.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A - filière administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8, alinéa 3, du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini, selon l'expérience professionnelle et les qualifications détenues, entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 480.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-115

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Modification du tarif horaire des prestations d'ingénierie de projet

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-115 Modification du tarif horaire des prestations d'ingénierie de projet

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Mont-Lozère avait obtenu, fin 2021, une subvention de l'Etat dans le cadre du FNADT pour l'emploi d'un-e ingénieur-e pour la revitalisation du territoire. Cette subvention avait permis à la Communauté de Communes d'embaucher un agent en contrat de projet et de le mettre à disposition des communes intéressées pour les accompagner dans le montage de projets et la recherche de financements, à un tarif avantageux.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a sollicité auprès de l'état la reconduction de cette subvention après un an. Malheureusement, le dispositif n'a pas été reconduit. Sans aides financières, le coût horaire des prestations serait de 33 € au lieu de 9 € actuellement.

Vu la délibération n° 20210409-049 du 9 avril 2021 fixant le tarif de refacturation aux communes de prestations d'ingénierie technique ;

Vu la délibération n° 20231208-114 du 12 décembre 2023 créant un emploi permanent d'attaché territorial pour l'ingénierie de projet à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant qu'il conviendrait de réévaluer le tarif de refacturation aux communes des prestations d'ingénierie de projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le nouveau tarif de prestations d'ingénierie de projet à 33 € par heure de travail effectuée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20231208-116

Séance du 8 décembre 2023



Objet : Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} décembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **22**

pouvoirs : **10**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	COMMANDRE Gilbert
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel		X	
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine		X	BOISSET Jean-Marie
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MICHEL Grégory	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	BIE Bruno
	ROUX Jean-Claude		X	MICHEL Grégory
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20231208-116 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Sainte-Hélène.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



REGLEMENT D'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE HALLE DES SPORTS DE VILLEFORT



L'accès au mur d'escalade est réservé prioritairement aux écoles et au collège pendant le temps scolaire.

En dehors du temps scolaire, le mur d'escalade est mis à disposition des associations qui en font la demande selon les conditions définies par les conventions.

En utilisant ces installations lors de leurs séances, les enseignants, les éducateurs, les entraîneurs ou les cadres de clubs devront respecter et faire respecter le présent règlement

CONTROLES ET REGLES DE SECURITE A RESPECTER

- Le grimpeur et son assureur doivent vérifier que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :
 - L'état des cordes et leur longueur
 - Baudriers
 - Dégaines
 - Mousquetons
 - Positionnement de la liaison des matelas de réception
- Le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur (E.P.I norme CE)
- Chaque E.P.I doit être identifié, suivi, contrôlé régulièrement et inscrit au registre de sécurité.

INTERDICTIONS

- ✓ La pratique de l'escalade sur le mur sans la présence d'un responsable encadrant :
 - Moniteur Diplômé d'État
 - Enseignant d'EPS
 - Référent de créneau de l'association utilisatrice.
- ✓ Le dépôt de tout objet sur le tapis de réception de chutes.
 - L'utilisation de marqueurs sur le mur (craie autorisée sur panneaux et prises avec obligation de nettoyage.
- ✓ La pose de toute affiche ou avis publicitaire en dehors du panneau d'affichage dédié.
- ✓ La consommation de nourriture et de boisson (sauf de l'eau en dehors des tapis de réception de chutes).

LES PRECAUTIONS A PRENDRE

❖ PENDANT L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE

- Vérifier systématiquement la chaîne d'assurage.
- Vérifier systématiquement l'encordement et sa procédure.
- Les grimpeurs non encordés doivent grimper en dessous de la limite identifiée par le changement de couleurs des plaques murales (passage de gris clair à gris foncé) et pratiquer l'assurage par parade si nécessaire.
- Grimper toujours assuré et respecter les techniques d'assurage adaptées (moulinette, en tête, parade...)
- Rester vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais)
- Dans les dévers et les voies en traversées, il est primordial de limiter les pendules en moulinette.
- Dans le relais, la corde doit être impérativement passée dans les deux mousquetons inversés.

❖ EN FIN DE SEANCE

- Respecter la procédure pour attacher les cordes lovées à la première dégaine de chaque voie.
- Le responsable du créneau doit veiller à laisser les installations et les équipements en bon ordre de marche pour l'utilisateur suivant.
- Tout constat de dégradation ou de détérioration d'un élément de la structure ou du matériel doit être signalé au responsable de la halle. En cas de doute, le responsable stoppera l'activité dans la ou les zones concernées.
- Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une expulsion de l'équipement.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter le gestionnaire de la halle :

Nicolas MICHEL – 06 78 39 55 92 – nmichel@cmmontlozere.fr



Charte des produits boutique de l'office de tourisme Mont-Lozère

L'office de tourisme Mont-Lozère est une régie de la communauté de communes Mont-Lozère, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif. Ses statuts, approuvés par le conseil communautaire en date du 4 décembre 2020, lui attribuent notamment les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes ;
- Promotion de l'offre touristique du territoire communautaire ;
- Participation à la mise en oeuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires ;
- Conception et commercialisation de produits touristiques.

Afin de remplir ces missions, les quatre bureaux et le point d'information touristique de l'office de tourisme sont dotés d'espaces boutiques.

1- Définition et objectifs de la charte

La présente charte fixe les conditions de sélection et de mise en vente des produits dans les espaces boutique de l'office de tourisme Mont-Lozère.

L'office de tourisme Mont-Lozère n'ayant pas de vocation commerciale, la présente charte vise à garantir une sélection des produits basée sur des critères objectifs et répondant aux enjeux de ses missions, à savoir :

- la promotion du territoire et de ses savoir-faire ;
- la diffusion de l'information touristique, patrimoniale et culturelle ;
- les objectifs issus de stratégies touristiques des partenaires institutionnels.

2- Conditions d'éligibilité des produits à la vente dans nos bureaux

Afin que les espaces boutiques reflètent l'identité de la destination Mont-Lozère et mettent en avant les producteurs et artisans locaux, les produits en vente doivent répondre a minima à l'un des critères suivants :



1. Produit artisanal fabriqué localement (pas d'achat-revente) et ayant un lien avec le territoire
2. Produit de librairie édité par une collectivité ou une association du territoire, mettant en valeur un atout naturel, patrimonial, gastronomique, historique ou culturel du territoire
3. Produit issu du catalogue du Parc National des Cévennes (l'office de tourisme Mont Lozère étant l'un des relais d'information du Parc National des Cévennes)
4. Produit fabriqué ou édité par un partenaire institutionnel : Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, Comité Régional du Tourisme et des Loisirs de l'Occitanie

De plus, l'office de tourisme s'efforce de proposer des produits qui se distinguent de ceux des commerçants à proximité pour respecter un principe de non-concurrence dans la commune ou la commune déléguée où est implanté l'espace boutique, sauf si le produit permet une diffusion de l'information touristique.

Enfin, il est demandé, dans la mesure du possible, aux fournisseurs de concevoir les produits dans une démarche éco-responsable, en veillant notamment à :

- privilégier l'approvisionnement en matières premières locales ;
- privilégier les matériaux recyclés et recyclables ;
- maîtriser la consommation d'énergie et d'eau dans le processus de fabrication ;
- maîtriser et réduire au maximum la quantité de déchets lors de la fabrication et du transport.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser un produit qui ne correspond pas à la politique de choix définie ci-dessus et d'exclure un fournisseur qui ne respecterait plus les conditions requises.

3- Conditions de revente

Deux types de dépôt en boutique sont possibles et seront déterminés avec l'artisan / association / collectivité / autre :

- Dépôt-vente : Les produits sont vendus par l'office de tourisme qui applique une marge de 30%. La durée du dépôt est fixée pour un an renouvelable. Au terme de cette période, le producteur s'engage à reprendre l'intégralité des invendus et à ne facturer que les produits vendus. Une convention de dépôt-vente sera alors établie avec le producteur.
- Revente : L'office de tourisme achète les produits sur présentation d'une facture. Il les revend en appliquant une marge de 30%.